



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE
1	Aménagement de l'espace public et création d'arbres	Commune	6 000 m²
2	Aménagement d'un cheminement arboré d'une largeur d'aménagement en partie sud de la Rampe, d'une largeur de 8 mètres	Commune	6 000 m²
3	Création d'un accès au secteur de Bouhébert Sud et à la zone d'activités intercommunales	Commune	420 m²
4	Création d'un accès au secteur de Bouhébert Sud et à la zone d'activités intercommunales, d'une largeur de 6 mètres	Commune	350 m²
5	Aménagement d'un cheminement en partie nord du secteur de Saint-Majan, d'une largeur de 8 mètres	Commune	1 550 m²
6	Elargissement du chemin du cimetière, et entrée de la zone urbaine (2 mètres de part et d'autre de la voie)	Commune	380 m²
7	Supprimé		
8	Aménagement d'un chemin à l'est du secteur de la Rampe d'une largeur de 6 mètres (d'une grande de 200m)	Commune	1 550 m²
9	Aménagement d'un chemin au nord du secteur de la Rampe d'une largeur de 6 mètres (d'une grande de 200m)	Commune	3 000 m²
10	Réalisation d'un site sportif, des espaces publics sportifs (stade, courts, ...) et des accès d'équipements structurés liés (côté, équipements sportifs, ...) et des accès	Commune	9 900 m²
11	Aménagement d'un accès à la zone d'aménagement de Bouhébert	Commune	200 m²
12	Aménagement de chemins en prolongement du secteur de Carreau d'une largeur de 6 mètres, et entrée d'un espace public (part)	Commune	13 250 m²
13	Supprimé		
14	Aménagement d'un chemin en partie gauche de la Sive (de la mare à la mare)	Commune	1 300 m²
15	Aménagement d'un chemin	Commune	7 500 m²
16	Aménagement d'un chemin entre la Sive et le bâtiment Carreau	Commune	1 200 m²
17	Aménagement de l'espace public en lien avec le futur hôpital, d'un bassin de rétention, et de cheminement d'une largeur de 6 mètres	Commune	7 200 m²
18	Aménagement d'un espace public à proximité de la mare	Commune	600 m²
19	Aménagement d'un chemin entre le chemin rural n° 24 et le RD n° 25	Commune	420 m²
20	Elargissement du chemin des résidences, largeur de 6 mètres	Commune	500 m²
21	Aménagement du carrefour entre la RD 525 et le VC 7	Commune	1 200 m²
22	Supprimé		
23	Elargissement du CR n°25 de chemins des prés, largeur de 3 mètres	Commune	300 m²
24	Aménagement entrée de ville, zone de stationnement, parc, jeux et jardins	Commune	17 750 m²
25	Aménagement d'un arborétoir	Commune	4 000 m²
26	Préservation du vif et aménagement d'une liaison pédestre	Commune	11 400 m²
27	Aménagement d'un espace public en entrée sud du bourg	Commune	1 950 m²
28	Aménagement d'un espace public en entrée sud du bourg	Commune	60 m²
29	Aménagement d'ouvrages hydrauliques (barrés) et d'un pédestre, bande de 6 mètres de large	Communauté de communes du Sables	900 m²
30	Aménagement d'une piste cyclable et d'un pédestre (bande de 4 mètres de large)	Commune	1 600 m²

Département du Gers
Commune de Lombez

PLAN LOCAL D'URBANISME
1ère modification

ZONES

- UA : centre ancien
- UA : centre ancien avec règle de hauteur différente
- UE : extensions urbaines existantes autour du centre
- UC : extensions urbaines situées dans la zone agricole
- UL : zones d'équipements d'intérêt général
- UJ : zones liées au tourisme, au sport et au loisir
- UA : zones liées au golf autour de l'habitat touristique
- UJ : zones dédiées
- UAU : zone à urbaniser ouverte à l'habitat individuel, dispositif d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- UAU : zone à urbaniser fermée à l'habitat individuel, dispositif d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- UAU : zone à urbaniser ouverte à l'habitat individuel, dispositif d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- A : zone agricole
- Ag : zones agricoles et exploitations agricoles
- Ag : zones agricoles ou bois pour création forêt communale
- Ag : habitations non agricoles existantes en zone A
- Ag : zones de cultures de plein air de produits agricoles et d'activités agricoles
- Ag : zones dédiées aux zones agricoles existantes au titre de l'article L.151-23 du CGO
- N : zone naturelle
- N : habitations existantes en zone naturelle
- N : zones dédiées aux zones naturelles
- N : zones dédiées aux zones naturelles

PRESCRIPTIONS

- Indiquer et autres éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-1 du Code de l'urbanisme
- PNR repris à titre individuel, ou désigné en règlement spécifique en plus de celui du P.L.U., se conformer au document prescripteur
- Partie patrimoniale ou éléments naturels et paysagers à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement d'un IC agricole
- Cours d'eau (d'alignement aux zones N et Nc)

Document graphique au 1 / 2 500'

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative
21 rue de la République - 31000 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@ateliercsc.com

3.2